

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GrassMac Part B

Cette fiche de données de sécurité contient des informations concernant les risques potentiels pour les personnes impliquées dans la manipulation, le transport et le travail avec le matériel, ainsi que la description des risques potentiels pour le consommateur et l'environnement. Ces informations doivent être mises à la disposition des personnes susceptibles d'entrer en contact avec le matériau ou responsables de son utilisation. Cette fiche de données de sécurité est rédigée conformément au format décrit dans le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 et les règlements REACH du Royaume-Uni SI 2019/758.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **GrassMac Part B**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Travaux de bâtiment et de construction.

Aucune utilisation déconseillée. Utiliser uniquement selon les instructions.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Vuba Building Products Limited

Units B2, B3 et B4 Grovehill Industrial Estate,
Beverley, HU17 0LF

Tél. : 01482 778897

E-mail : sales@vubaresin.com

Site web : www.vubaresinproducts.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence Tél. 01482 778897 (08:00-17:30, lundi-vendredi)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et le règlement CLP (UE) n° 1272/2008, tel qu'amendé pour la Grande-Bretagne.

Toxicité aiguë 4 (Inhalation – brouillard), **Lésions / irrit. ocul. 2A**, **Corr./irrit. cut. 2**, **STOT SE 3** (irritation des voies respiratoires), **Sens. cut. 1**, **Sens. Resp. 1**, **Canc. 2**, **STOT RE 2** (système respiratoire)

Pour la classification complète non détaillée intégralement dans cette section, le texte complet se trouve à la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Noms des composants dangereux figurant sur l'étiquette :

Contient : Acide isocyanique, ester polyméthylène polyphénylène (P-MDI) (Teneur (p/p) : 100 % Numéro CAS : 9016-87-9

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Peut provoquer des lésions des organes (système respiratoire) en cas d'expositions prolongées ou répétées (par inhalation).

Conseils de prudence :

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement avec du polyéthylène glycol, puis abondamment à l'eau après manipulation.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection des yeux ou du visage.
P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence (Intervention) :

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304 + P341	EN CAS D'INHALATION : En cas de difficulté respiratoire, transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence (Stockage) :

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P405	Garder sous clé.

Conseils de prudence (Élimination) :

P501	Éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets dangereux
------	---

ou spéciaux.

Informations complémentaires :

À compter du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Étiquetage des préparations spéciales (SGH) :
Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Conformément aux critères du SGH de l'ONU :

Composant(s) déterminant(s) du danger pour l'étiquetage : Acide isocyanique, ester polyméthylène-polyphénylène (P-MDI).

2.3 Autres dangers

Voir section 12 – Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Éviter tout contact avec la substance en cas d'allergie connue aux isocyanates, d'affections cutanées, de réactions d'hypersensibilité, de maladies respiratoires chroniques, de crises d'asthme ou de bronchospasmes.

SECTION 3 : Composition

3.1 Substances

Acide isocyanique, ester polyméthylène-polyphénylène (P-MDI) (Teneur (p/p) : 100 %)
Numéro CAS : 9016-87-9

Pour les classifications non entièrement reprises dans cette section, le texte complet figure à la section 16.

3.2 Mélanges

Non applicable

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Le personnel de premiers secours doit veiller à sa propre sécurité. Si la victime risque de perdre connaissance, la placer et la transporter en position latérale de sécurité. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux affectés pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante, paupières maintenues ouvertes. Consulter un ophtalmologue.

INHALATION : Maintenir la victime au calme, l'amener à l'air frais et consulter un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.

INGESTION : Rincer immédiatement la bouche, puis boire 200 à 300 ml d'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des informations complémentaires sur les symptômes et les effets peuvent être incluses dans les mentions d'étiquetage SGH disponibles, ainsi qu'aux sections 2 et 11 (informations toxicologiques).

Dangers : Les symptômes peuvent apparaître de manière retardée.

Informations relatives au : *4,4'-diisocyanate de diphenylméthane*

Dangers : La sensibilisation respiratoire peut entraîner des symptômes allergiques de type asthmatique au niveau des voies respiratoires inférieures, tels que des sifflements respiratoires, un essoufflement et des difficultés respiratoires, dont l'apparition peut être retardée. L'inhalation répétée de fortes concentrations

peut provoquer des lésions pulmonaires, y compris une diminution permanente de la fonction pulmonaire. Les substances provoquant une irritation des voies respiratoires inférieures peuvent aggraver les réactions de type asthmatique induites par l'exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le médecin décide de la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée. Les personnes exposées au produit doivent rester sous surveillance médicale pendant 48 heures (risque d'apparition retardée des symptômes).

Traitement : Traiter selon les symptômes (décontamination, maintien des fonctions vitales) ; aucun antidote spécifique connu. Administrer un aérosol de corticostéroïdes pour prévenir l'œdème pulmonaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse, poudres, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des vapeurs et gaz irritants et nocifs peuvent être libérés : oxydes de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène. Ne pas inhaler les produits de combustion – cela peut être dangereux pour la santé. Au-delà d'une température de 45 °C, le produit peut polymériser. En cas de polymérisation incontrôlée dans un récipient fermé, il existe un risque d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection individuelle habituelle en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone de feu sans appareil respiratoire autonome et vêtements de protection résistants aux produits chimiques. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau. Éliminer les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limitier l'accès des personnes non autorisées à la zone de l'incident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que seules des personnes formées procèdent à l'élimination des effets de l'accident. En cas de déversement de grandes quantités de produit, isoler la zone exposée. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Attention ! Risque de glissade sur le produit renversé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement de grandes quantités de produit, isoler la zone exposée. Ne pas rejeter dans les eaux de surface ni dans les égouts. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des systèmes d'évacuation, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec du sable, de la terre ou tout autre matériau absorbant approprié. Recueillir dans un conteneur étiqueté approprié pour l'élimination. Laver soigneusement la zone de déversement avec de l'eau et un détergent pour éliminer les résidus. Empêchez les eaux de lavage de pénétrer dans les cours d'eau. Neutraliser avec une solution composée de 5 à 10 % de carbonate de sodium, 0,2 à 2 % de détergents et 90 à 95 % d'eau.

6.4 Références à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour plus de conseils.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines de traitement. Assurer une ventilation complète des zones de stockage et des zones de travail. Éviter la formation d'aérosols. Lors de la manipulation du produit chauffé, les vapeurs doivent être évacuées et une protection respiratoire utilisée. Porter une protection respiratoire lors de la pulvérisation. Risque d'éclatement en cas de fermeture

hermétique étanche aux gaz. Protéger de l'humidité. Nettoyer les contaminations dès qu'elles se produisent. Assurer une formation de base du personnel afin de prévenir ou de limiter les expositions. Les produits fraîchement fabriqués à partir d'isocyanates peuvent contenir des isocyanates n'ayant pas entièrement réagi ainsi que d'autres substances dangereuses, par exemple des amines aromatiques primaires. Le nettoyage industriel avec des solvants polaires aprotiques (conformes à la définition de l'IUPAC) peut entraîner la formation d'amines aromatiques primaires dangereuses (> 0,1 %). Voir section 11.

Protection contre l'incendie et l'explosion :
Aucune précaution particulière nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Séparer des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Séparer des acides et des bases. Matériaux appropriés pour les contenants : Acier au carbone (fer), polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène basse densité (PEBD), acier au carbone étamé (tôle étamée), acier inoxydable 1.4301 (V2) Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Une formation de CO₂ et une augmentation de la pression sont possibles. Risque d'éclatement en cas de fermeture hermétique étanche aux gaz. Stabilité au stockage : Protéger de l'humidité. Si de l'humidité pénètre dans les récipients contenant des isocyanates, du CO₂ se forme et la pression augmente.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la fiche technique produit locale la plus récente avant toute utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

101-68-8: 4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle
5873-54-1: o-(p-isocyanatobenzyl) phényl isocyanate
9016-87-9: Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

DNEL pour l'acide isocyanique, ester polyméthylène-polyphénylène (P-MDI) [CAS : 9016-87-9]

Voie d'exposition	Schéma d'exposition	DNEL (travailleurs)
inhalation	Aiguë, locale	0,1 mg/m ³
	Aiguë, systémique	0,1 mg/m ³
	Long terme, locale	0,05 mg/m ³
	Long terme, systémique	0,05 mg/m ³
Cutanée	Court terme, locale	28,7 mg/cm ²
	Court terme, systémique	50 mg/kg de poids corporel/jour

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Sur le lieu de travail, une ventilation générale et/ou locale doit être mise en place afin de maintenir le facteur nocif dans l'air en dessous des limites de concentration admissibles.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas de dégagement de vapeurs/aérosols. (Filtre combiné EN 14387 A-P2).

Protection des mains

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374-1).

Matériaux adaptés, y compris en cas de contact direct prolongé (recommandé : indice de protection 6,

correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN ISO 374-1) :

caoutchouc butyle (butyl) – épaisseur 0,7 mm caoutchouc nitrile (NBR) – épaisseur 0,4 mm caoutchouc chloroprène (CR) – épaisseur 0,5 mm Matériaux non adaptés : polychlorure de vinyle (PVC) – épaisseur 0,7 mm Stratifié polyéthylène (stratifié PE) – env. 0,1 mm Matériaux adaptés offrant une protection suffisante pour le nettoyage industriel avec des solvants polaires aprotiques (conformément à la définition de l'IUPAC) : caoutchouc butyle (butyl) – épaisseur 0,7 mm caoutchouc nitrile (NBR) – épaisseur 0,4 mm caoutchouc chloroprène (CR) – épaisseur 0,5 mm.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection bien ajustées (EN 166).

Protection de la peau

La protection du corps doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible, p. ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussières).

Mesures générales de sécurité et d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. Pour les produits fraîchement fabriqués à base d'isocyanates, le port d'une protection du corps et de gants résistants aux produits chimiques est recommandé. Le port de vêtements de travail fermés est obligatoire, en complément des équipements de protection individuelle indiqués. Ne pas manger, boire, fumer ni consommer du tabac sur le lieu de travail. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du poste. À la fin du poste, nettoyer la peau et appliquer des produits de soin cutané.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique :	Liquide
b) Couleur :	Marron
c) Odeur :	Terreux, moisi
d) Point de fusion :	> 10°C
e) Point d'ébullition :	330°C
f) Inflammabilité :	Produit ininflammable
g) Limites d'explosivité :	Non déterminé
h) Point d'éclair :	> 204°C
i) Température d'auto-inflammabilité :	> 600°C
j) Température de décomposition :	> 230°C
k) pH :	Non applicable
i) Viscosité, dynamique :	190-250 mPa.s (25 °C), 50 mPa.s (35 °C)
m) Solubilité :	Soluble dans les hydrocarbures aromatiques, éthers, esters, cétones.
n) Coefficient de partage (log K _{ow}):	Aucun composant classé cumulatif
o) Pression de vapeur :	< 0,01 Pa (25 °C)
p) Densité et/ou densité relative :	1,24 g/cm ³ (15 °C)
q) Densité de vapeur relative :	8,5 (20 °C)
r) Caractéristiques des particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Il peut polymériser avec l'augmentation de la température. Voir aussi les sous-sections 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools ; au contact de l'eau, réaction avec dégagement de dioxyde de carbone ; augmentation de la pression dans les récipients fermés ; risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Évitez les sources de chaleur et la lumière directe du soleil. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Éviter tout contact avec l'eau, les oxydants forts, les acides, les bases, le cuivre, amines, alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage appropriés du produit, il n'y a pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié.****Toxicité des composants**

Acide isocyanique, ester polyméthylène polyphénylène [CAS 9016-87-9]

LD₅₀ (voie orale, rat) ≥ 10 000 mg/kg (OCDE 423)

LC₅₀ (rat, inhalation) env. 0,493 mg/l 4 h.

LD₅₀ (lapin, voie cutanée) > 10 000 mg/kg

Toxicité du mélange

(a) toxicité aiguë	ATE _{mix} (oral) estimé > 10 000 mg/kg ATE _{mix} (inhalation, vapeurs)* estimé > 0,493 mg/l
(b) corrosion/irritation cutanée	Le contact avec la peau provoque une irritation.
(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact avec les yeux provoque une irritation.
(d) sensibilisation respiratoire/cutanée	La substance peut provoquer une sensibilisation des voies respiratoires. Sensibilisation après contact cutané possible.
(e) mutagénicité sur les cellules germinales	La substance était mutagène dans divers systèmes d'essai avec micro-organismes et cultures cellulaires ; toutefois, ces résultats n'ont pas pu être confirmés dans des essais sur des mammifères.
(f) cancérogénicité	Un effet cancérogène ne peut être exclu.
(g) toxicité pour la reproduction	Données non disponibles
H) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	La substance peut endommager les poumons même après inhalation répétée de faibles doses, comme le montrent les études chez l'animal.
(j) danger par aspiration	Aucun risque d'aspiration attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) pour leurs propriétés de perturbation endocrinienne, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à

0,1 % en poids.

Autres informations :

Aucune information supplémentaire.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

Acide isocyanique, ester polyméthylène polyphénylène [CAS 9016-87-9] :

Toxicité pour les poissons (LC ₀)	> 1 000 mg/l/96h/Danio rerio (C.1)
Toxicité aiguë pour les invertébrés (EC ₅₀)	> 500 mg/l/24h/Daphnia magna (C.2)
Toxicité aiguë pour les algues (ErC ₅₀)	1 640 mg/l/72 h/Scenedesmus subspicatus (C.3)

12.2 Persistance et dégradabilité

Données relatives aux composants

Évaluation de la biodégradation et de l'élimination (H₂O) : S'hydrolyse en formant des composés insolubles dans l'eau. L'expérience montre que ce produit est inerte et non dégradé. Informations sur l'élimination : < 10 % DBO du DThO (28 j) (Ligne directrice OCDE 302 C) (aérobie, boues activées). Faiblement biodégradable. Évaluation de la stabilité dans l'eau : Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse rapidement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) : Le produit ne contient pas de substance répondant aux critères PBT (persistante/bioaccumulable/toxique) ni aux critères vPvB (très persistante/très bioaccumulable).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Informations écologiques supplémentaires : Ce produit n'a aucune influence sur le réchauffement climatique ni sur l'appauvrissement de la couche d'ozone.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les codes déchets sont des recommandations du fabricant, basées sur l'usage prévu du produit. D'autres usages et des traitements spécifiques des déchets sur le site du client peuvent nécessiter l'attribution d'un code déchets différent. Incinérer dans une installation d'incinération appropriée, en respectant la réglementation des autorités locales. Éliminer les déchets d'isocyanates dans des récipients secs et ne jamais les mélanger avec d'autres déchets (réaction, formation de surpression dangereuse). Code déchet : 08 05 01⁰² déchets d'isocyanates

Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible ; ils peuvent ensuite être dirigés vers le recyclage après un nettoyage approfondi.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Sans objet, le produit n'est pas dangereux pendant le transport

	ADR	IMDG	OACI
14.1 Numéro ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable	Non applicable	Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Règlement (CE) n° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, tel que modifié.
- Règlement (CE) n° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), tel que modifié.
- Règlement (UE) n° 2020/878** de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH).
- Directive 2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil** du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.
- Règlement (UE) n° 2016/425 du Parlement européen et du Conseil** du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- Directive 2000/39/CE de la Commission** du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.
- Directive 2006/15/CE de la Commission** du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
- Directive 2009/161/UE de la Commission** du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
- Directive (UE) 2017/164 de la Commission** du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en vertu de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.
- Directive (UE) 2019/1831 de la Commission** du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en vertu de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
- Règlement « Control of Major Accident Hazards Regulations 2015 » (COMAH) : E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Composés organiques volatils**
Loi relative à la taxe incitative sur les composés organiques volatils (VOCV) Teneur en composés organiques volatils (COV) : < 0 % (m/m) aucune taxe COV Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010

relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Teneur en composés organiques volatils (COV) : < 0 % (m/m)

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas déjà fournies ailleurs dans la fiche de données de sécurité, elles sont décrites dans cette sous-section.

Réglementations/législations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Loi de 1990 sur la protection de l'environnement (« Environmental Protection Act 1990 ») et règlements d'application. Loi de 1974 sur la santé et la sécurité au travail (« Health and Safety at Work Act 1974 ») et règlements d'application. Réglementation sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (COSHH). Peut être soumis à la réglementation COMAH (« Control of Major Accident Hazards Regulations ») et à ses modifications.

Annexe XVII de REACH :

Acide isocyanique, ester polyméthylène polyphénylène [CAS 9016-87-9]

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

Ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) figurant sur la liste candidate (UE/Royaume-Uni)

SECTION 16 : Autres informations

Informations sur la révision :

Nouvelle FDS

Liste des principales abréviations utilisées dans cette FDS :

CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation (Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage) (CE) n° 1272/2008 CE: Communauté/Commission européenne
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PMT	Persistent, Mobile, Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) (CE) n° 1907/2006
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
vPvM	très Persistant, très Toxique DNEL niveau dérivé sans effet
GHS	Système général harmonisé (SGH)
LD ₅₀	Dose létale médiane (quantité d'une substance administrée en une seule fois qui entraîne la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Références :

Source : European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/> Février 2025

Méthode utilisée pour la classification des mélanges:

Approche basée sur les ingrédients

Phrases H utilisées dans la section 3

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
Lésions / irrit. ocul.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Corr./irrit. cut.	Corrosion/irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Sens. cut.	Sensibilisation cutanée
Sens. resp.	Sensibilisation respiratoire
Carc.	Cancérogénicité
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Peut provoquer des lésions des organes (système respiratoire) en cas d'expositions prolongées ou répétées (par inhalation).

Exigences de formation pour les travailleurs

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit prendre connaissance des règles de santé et de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation appropriée sur le lieu de travail.